



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés

Luxembourg, le 19 juin 2019

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur Ministre de la Santé et à Madame la Ministre de l'Intérieur.

En 2016, un médecin-spécialiste en anesthésie-réanimation avait refusé de choisir l'hélicoptère de sauvetage pour se déplacer sur les lieux d'un accident grave, bien qu'un transport par voie aérienne aurait été indiqué.

Dans le cadre de la discussion déclenchée par la suite, la Ministre de la Santé de l'époque avait annoncé que des « échanges réguliers ainsi que des réunions de concertations ont eu lieu entre l'Administration des services de secours et les différents acteurs du SAMU, ceci en vue de l'implémentation du nouveau « Einsatzleitsystem » (ELS) au Central des Secours (CSU-112), un système informatique qui permet une meilleure gestion et régulation du système d'alerte. Il paraît important d'évaluer la nouvelle régulation des secours et d'adapter, le cas échéant, l'organisation du service d'aide médicale urgente, dans l'optique, notamment de la réforme des services de secours. »

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes aux ministres concernés :

- Selon mes informations, il y aurait toujours des médecins du SAMU qui refuseraient de se déplacer avec l'hélicoptère de sauvetage. Les ministres peuvent-ils confirmer ces informations ?
- L'évaluation annoncée en 2016 a-t-elle eu lieu ? Dans l'affirmative, quels sont les résultats ?
- Quels changements ont eu lieu depuis l'entrée en vigueur du CGDIS ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Martine Hansen
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

La Ministre

Luxembourg, le 18 juillet 2019



Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
43, bld Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne : Question parlementaire n°807 de l'honorable Députée Martine Hansen concernant l'hélicoptère de sauvetage dans le cadre du Service d'aide médicale urgente (SAMU)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour la Ministre de l'Intérieur

Alain Becker

Premier Conseiller de Gouvernement

Réponse de Madame Taina BOFFERDING, Ministre de l'Intérieur et de Monsieur Etienne SCHNEIDER, Ministre de la Santé à la question parlementaire n°807 du 19 juin 2019 de Madame la Députée Martine Hansen

L'honorable Députée souhaite obtenir des informations quant au recours de l'hélicoptère de sauvetage dans le cadre du Service d'aide médicale urgente (SAMU) du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS).

Il est tout d'abord utile de rappeler que les discussions auxquelles se réfère Madame la Députée ont eu lieu au moment où le Central des secours d'urgence CSU112 fut équipé avec un nouveau système informatique de gestion et de régulation des alertes (Einsatzleitsystem « ELS »). Ce système qui est désormais en place depuis trois ans a permis d'obtenir des données plus précises et complètes quant à la régulation du SAMU.

C'est sur base de ces données, qu'une analyse de la situation du SAMU a été faite par la Direction médicale et de la santé (DMS) du CGDIS et a été soumise à la ministre de l'Intérieur en date du 5 mars 2019.

Dans sa séance du 15 mars 2019, le Gouvernement en conseil a décidé de débloquer les moyens nécessaires pour la mise en service d'une base SAMU supplémentaire.

Cette quatrième base SAMU fonctionne depuis le 1^{er} juillet 2019 à partir du centre d'incendie et de secours de Hesperange. Afin de garantir une régulation optimale des ressources SAMU disponibles, il appartient au CSU112 depuis cette date, de choisir le vecteur le plus approprié pour les interventions primaires. En ce qui concerne les interventions SAMU et en partant du principe que le vecteur le plus rapide est à choisir, ce choix se porte soit sur la voiture, soit sur l'hélicoptère. Pour ce qui est du transfert secondaire, et dans une certaine mesure aussi les primo-secondaires, le médecin a la faculté de décider librement du vecteur à privilégier en fonction de la pathologie et de l'état du patient.